Épreuves classées en catégorie 4 dans le Règlement National des Compétitions :

La coupe de France au stade comité
Toutes les divisions Challenge/2 et /4
Toutes les divisions Performance/2
L'interclubs Division 4
Le Trophée de France
Les tournois de régularité, les festivals et voyages-bridge*

* L'organisateur peut modifier les systèmes et conventions autorisées à condition d'en informer préalablement les participants.

SYSTEMES AUTORISES

- Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISEES

- Les Conventions Inhabituelles (CI) sont interdites.
- Les ouvertures de 2* à 3* qui ne garantissent pas
 12H doivent spécifier une couleur de 4 cartes au

moins (à l'exception de 2♣ ou 2♠ multi). Exemple : une ouverture de 2♥ qui montre une main faible (6-10H) à pique ou forte à cœur est autorisée en 3ème catégorie et non classée CI mais interdite en 4ème catégorie.

En tournoi par paires, l'utilisation d'une ou plusieurs « **conventions inattendues** » ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court peut être, à défaut d'avis de la CNS, interdite par l'arbitre.

En division Challenge et en Interclubs division 4 les ouvertures de 1SA et les ouvertures au palier de 2 montrant une main faible sont interdites à l'exception des ouvertures de 2 ♥ et de 2 ♠ faibles et naturelles.

EN CAS D'UTILISATION NON REGLEMENTAIRE D'UN SYSTEME SHA OU D'UNE CONVENTION INHABITUELLE, L'ARBITRE AGIRA DE LA MANIERE SUIVANTE :

1) Le camp non fautif appelle avant le début de la donne :

Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée

- 2) Le camp non fautif appelle au moment où l'utilisation du **SHA** ou de la **CI** est découverte (au moins un joueur a déclaré sur la donne concernée) :
 - Donne annulée, marque ajustée (40%--60%+);
 - Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée.
- 3) Le camp non fautif appelle à la fin de la donne :
 - ° Maintien du résultat ;
 - ° Interdiction signifiée de continuer à jouer la convention interdite.
 - ° Pénalité pour la paire utilisant indument un SHA ou une CI.
- 4) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.
- 5) Il est inconvenant que l'on puisse autoriser sciemment que l'adversaire joue un **SHA** ou une **CI** non autorisé. Si le cas se présente :
 - ° Maintien de la marque ;
 - ° Pénalité aux deux paires.